## Chancellerie d'Etat

ARRETE

relatif à la dénomination d'artères sur les communes de Genthod et de Bellevue

Du 18 décembre 1974

LE CONSEIL D'ETAT

vu l'accord de la mairie de Genthod, du 5 novembre 1974;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature; vu les dispositions du règlement sur la désignation des artéres et la numérotation des bâtiments, du 2 avril 1968,

## Arrête :

Il est donné les noms de :

Route du Saugy (lieu-dit) à l'artère cantonale (RC No 77) partant de la route de Collex (RC No 36), au nordouest du passage sous-voies CFF et aboutissant à la rue du Village. La dénomination «route de Genthod» attribuée jusqu'ici à cette artère est ainsi supprimée.

Rue de la Printanière à l'artère partant de la rue portant déjà ce nom sur le territoire de la commune de Bellevue (en faisant limite entre Bellevue et Genthod) et aboutissant à la route de Collex (RC No 36), au sudest du passage sous voies CFF.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 8 octobre 1968 relatif à la rue de la Printanière (commune de Bellevue) est ainsi modifié.

Route de Rennex à l'artère actuellement dénommée « chemin de Rennex » partant de l'extrémité de la rue du Village (devant le temple) et aboutissant à la route des Fayards (RC No 34 a) du lieu-dit « Les Cinq-Chemins » (commune de Bellevue). L'arrêté du Conseil d'Etat du 9 novembre 1956 relatif au chemin de Rennex est ainsi modifié.

Route du Creux-de-Genthod à l'artère partant de la route du Saugy en longeant les voies CFF pour aboutir par le souterrain au Creux-de-Genthod. Les arrêtés du Conseil d'Etat des 9 novembre 1956 et 29 septembre 1961 relatifs au chemin du Creux-de-Genthod. Les arrêtés du Conseil d'Etat des 9 novembre 1956 et 29 septembre 1961 relatifs au chemin du Creux-de-Genthod sont ainsi modifiés.

Chemin des Rousses (lieu-dit) à l'artère partant de la route de Collex (RC No 36) et aboutissant à la route du Saugy (RC No 77).

Route de Valavran à l'artère actuellement dénommée « chemin de Valavran » partant de la route de Collex (RC No 36) pour aboutir à la route de Rennex; cette artère fait ainsi suite à la route portant déjà ce nom sur le territoire de la commune de Bellevue.

Chemin des Chênes à l'artère partant de la route de Valavran pour aboutir au chemin des Limites. Chemin des Limites à l'artère située sur le territoire de la commune de Bellevue (et faisant limite avec la commune de Genthod partant de la route de Collex (RC No 36) pour aboutir à la route de Rennex.

Chemin de Mont-Rose (lieu-dit) à l'artère qui reliera le chemin des Limites à la route de Rennex.

Chemin des Moissons à l'artère reliant la route de Rennex au chemin de Mont-Rose (et desservant en partie le lotissement de « La Chéna »).

Chemin du Sautoir-d'Or à l'artère reliant le chemin des Moissons au chemin de Mont-Rose (et desservant en partie le lotissement de « La Chéna »).

Route de Malagny (lieu-dit) à l'artère partant de la route de Rennex en direction de la route des Fayards (RC No 34 a) par le lieu-dit « Malagny ».

Route de Collex (RC No 36) à l'artère partant de la route de Lausanne (RC No 8) passant le passage sous

voie et aboutissant à Bossy frontière (borne No 16).

Ces nouvelles dénominations entreront en vigueur le 1er février 1975.